



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°193/2026

**Arrêté portant autorisation de diffuser de la musique
sur le domaine public
À l'occasion de la "Festivaoût 2026"**

Le maire de la commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-2 et L2212-4 ;
Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1311-1, L1311-2 et R1334-30 à R1334-37 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R623-2 et R610-5 ;
Vu le Code de l'Environnement en ces articles L571-1 à L571-26 ;
Vu les circulaires du 23 mai 1960, 22 mai 1965 et 20 octobre 1992 du ministère de l'intérieur relative à l'utilisation des hauts parleurs et qui confirment qu'il appartient au maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celle-ci sont respectées ;
Vu l'arrêté préfectoral "bruit" du département du Tarn portant réglementation des bruits de voisinage.
Vu la demande formulée par l'**association SI&SI, représentée par Monsieur André JOYE** en date du **29 juillet 2026**, concernant l'autorisation de diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion du **festivaoût 2026 Espace de la Caussade à Lautrec** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la sureté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'occasion **du festivaoût les 14, 15 et 16 août 2026** à Lautrec ;

ARRETONS :

Article 1 :

Monsieur André JOYE est autorisé à diffuser de la musique sur le domaine public à l'occasion **du festivaoût 2026** à Lautrec, **aux dates mentionnées dans l'article 2.**

Article 2 :

A cette occasion, la diffusion de musique ne peut se faire **au-delà de 01h30 les 14, 15 et 16 Août 2026.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration

et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, **Monsieur André JOYE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 30 juillet 2026

Monsieur le Maire
Thierry DAGUZAN



DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr André JOYE	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

63108126

Ampliation adressée :